

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°20 du 20 mai 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation et fonctionnement de la direction du renseignement militaire.

Du 7 avril 2011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation et fonctionnement de la direction du renseignement militaire.

Du 7 avril 2011

NOR D E F D 1 1 0 2 2 8 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 16 février 2010 (JO n° 48 du 26 février 2010, texte n° 49 ; signalé au BOC 14/2010. ; BOEM 110.3.1.2).

Référence de publication : JO n° 83 du 8 avril 2011, texte n° 5 ; signalé au BOC 20/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation et fonctionnement de la direction du renseignement militaire,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 16 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Le quatrième alinéa du I. de l'article 3. est supprimé ;
2. Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 4. sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - la sous-direction « personnel - finances - capacités » » ;
3. L'article 7. est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7. I.* La sous-direction « personnel - finances - capacités » est chargée, au profit de la direction, ainsi que des organismes mentionnés au 2. de l'article 1^{er}., de :

- conduire les opérations de programmation et de gestion des ressources humaines et des finances ;

- exécuter les dépenses et les recettes ;

- assurer le contrôle interne budgétaire et comptable dans le respect des normes interministérielles et ministérielles correspondantes ;

- passer les marchés liés au renseignement d'intérêt militaire ;

- contribuer à l'expression et à la satisfaction de leurs besoins d'équipement pour ce qui concerne la recherche et l'exploitation de l'information ainsi que la diffusion du renseignement ;

- mettre à leur disposition tout moyen nécessaire pour faire face à leurs contraintes opérationnelles tout en préservant le secret.

Elle est également chargée de préparer l'avenir de la fonction interarmées du renseignement, y compris de la direction et des organismes mentionnés au 2. de l'article 1^{er}. En particulier, elle participe à l'élaboration des documents de doctrine, élabore les politiques d'ensemble de la fonction interarmées du renseignement et en décline les schémas directeurs.

II. Pour l'exercice de ses attributions, la sous-direction « personnel - finances - capacités » comprend :

- le bureau « organisation et ressources humaines » ;
- le bureau « finances et budget » ;
- le bureau « capacités de recherche » ;
- le bureau « capacités d'exploitation » ;
- le bureau « études générales et prospective » ;
- le centre de diffusion du renseignement. » ;

4. L'article 8. est abrogé.

5. Le premier alinéa de l'article 10. est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'organisation des sous-directions mentionnées aux articles 5. et 6. fait l'objet d'un arrêté du ministre de la défense qui ne sera pas publié. »

Art. 2. Le directeur du renseignement militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2011.

Gérard LONGUET.